



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
MAIRIE  
73 110 VILLARD-SALLET

**Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET**

**Séance du 19 décembre 2017**

Le dix-neuf décembre deux mille dix-sept à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 11 décembre 2017

**Présents :** MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, COMTE Pierre, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, DELACUVELLERIE Inès, HUGUENIN Jean-Jacques, ESQUENET Christophe

**Absent excusé :** VEROLLET Guillaume (pouvoir donné à Jean-Claude MESTRALLET)

**Absente pour indisponibilité :** GUCHER Catherine

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de 2 administrés à cette séance.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :

Mlle Elodie BROHAN est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2017 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation bilan budget 2017 : fonctionnement et investissement + RAR dans le cadre du DOB prévu le 17/02
- Délibération schéma directeur assainissement
- Ressources humaines :
  - o Contrat en remplacement de l'agent technique : si possible contrat aidé à défaut en CDD
  - o Délibération RIFSEEP (Ajout de la filière technique)
- Délibération FDTP : amendement du Sénat
- Délibération indemnité de conseil du percepteur
- Délibération sur frais scolarisation école privée
- Délibération adhésion communes forestières de Savoie
- Délibération subvention FDEC : achat épareuse
- Point urbanisme
- Délégation du Maire
- Calcul de la TAEOM (ordures ménagères)
- Arrêtés de subventions
- Bilan route des Tours

- Vœux de la municipalité
- Questions, courriers et informations divers

## I. Présentation bilan budget 2017 : fonctionnement et investissement + RAR dans le cadre du DOB prévu le 17/02

Le Maire fait le bilan relatif au BP 2017 comme suit :

Fonctionnement :

Chapitre	Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>						
011	Charges à caractère général	68 853,17 €	43 555,79 €	63,3%	25 297,38 €	36,7%
012	Charges de personnel	78 500,00 €	59 140,29 €	75,3%	19 359,71 €	24,7%
014	Atténuations de produits	6 112,00 €	5 874,00 €	96,1%	238,00 €	3,9%
023	Virement à la sect° d'investis.	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
65	Autres charges gestion courante	92 450,00 €	71 776,63 €	77,6%	20 673,37 €	22,4%
66	Charges financières	4 000,00 €	3 714,74 €	92,9%	285,26 €	7,1%
67	Charges exceptionnelles	6 234,83 €	6 234,83 €	100,0%	0,00 €	0,0%
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>256 150,00 €</b>	<b>190 296,28 €</b>	<b>74,3%</b>	<b>65 883,72 €</b>	<b>25,7%</b>
<b>RECETTES</b>						
002	Excédent antérieur reporté Fonc	50 835,00 €	0,00 €	0,0%	50 835,00 €	100,0%
013	Atténuations de charges	23 300,00 €	28 933,02 €	124,2%	-5 633,02 €	-24,2%
70	Produits des services	3 500,00 €	3 613,98 €	103,3%	-113,98 €	-3,3%
73	Impôts et taxes	133 515,00 €	147 043,37 €	110,1%	-13 528,37 €	-10,1%
74	Dotations et participations	36 000,00 €	61 788,46 €	171,6%	-25 788,46 €	-71,6%
75	Autres produits gestion courante	9 000,00 €	10 281,52 €	114,2%	-1 281,52 €	-14,2%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	619,00 €	0,0%	-619,00 €	0,0%
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>256 150,00 €</b>	<b>252 279,35 €</b>	<b>98,5%</b>	<b>3 870,65 €</b>	<b>1,5%</b>

Investissement :

En 2017 les dépenses s'élèvent à 145 164.22€ et les recettes à 213 825.62€.

Restes à Réaliser :

Les RAR proposés par le Maire sont validés par le conseil municipal, soit un report de 215000€ au vue de régler les factures à venir entre janvier et avril 2018.

## II. Délibération schéma directeur assainissement (Délibération N°1)

Le Maire présente au conseil municipal l'actualisation du schéma directeur d'assainissement.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de donner son avis sur le rapport présenté.

Après avoir pris connaissance du dossier d'actualisation du schéma directeur d'assainissement et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable quant à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement.

## III. Ressources humaines

### a. Contrat en remplacement de l'agent technique : si possible contrat aidé à défaut en CDD

La fin de contrat aidé de l'agent technique se termine le 21 février 2017 inclus.

A ce jour, nous n'avons aucune certitude quant à la prorogation dans le cadre d'un contrat aidé.

Dans la négative le contrat sera reconduit en CDD de droit public.

**b. Délibération Instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (Délibération N°2)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitare en date du 9 décembre 2016 (RIFSEEP : filière administrative, et IEMP filière technique) ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitare de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

**Considérant** le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.**

**Article 1 - Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires, stagiaires, non-titulaires (CDD ou CDI de droit public) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et justifiant d'un an d'ancienneté dans la collectivité.

## I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

### Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Président propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

#### Cadre d'emploi : adjoint administratif

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Responsabilité de coordination et pilotage
  - Responsabilité de projet ou d'opération
  - Diversité des tâches
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Niveau de qualification requis
  - Autonomie
  - Initiative
  - Prise de responsabilité
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Confidentialité
  - Interventions extérieures
  - Relations externes/internes
  - Respect de délais
  - Maitrise des budgets et des RH

#### Cadre d'emploi : adjoint technique

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Responsabilité de coordination interne/externe en temps réel
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Confidentialité
  - Amplitude horaire
  - Relations externes /internes
  - Respect de délais
  - Responsabilité matérielle et technique
  - Respect de délais
  - Responsabilité matérielle

<b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE (temps plein)</i>
<b>Adjoins administratifs</b>		
Groupe 2	Adjoint administratif	2000€
<b>Adjoins Techniques</b>		
Groupe 2	Adjoint technique	2000€

M. Le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### **Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

#### **Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement

#### **Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés maternité/paternité/d'adoption, d'états pathologiques, accident de service ou maladie professionnelle reconnue, l'IFSE est maintenu.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grève, absence injustifiée, éviction du service consécutive à une sanction disciplinaire, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

## **II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

### **Article 6 – Principe**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<b>Détermination du CIA par cadre d'emplois</b>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA (temps plein)</i>
<b>Adjoins administratifs</b>		
Groupe	Adjoint administratif	1500€
<b>Adjoins techniques</b>		
Groupa	Adjoint technique	1500€

### **Article 7 – Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement au vue de l'entretien professionnel et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA**

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

### **Article 9 – date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Article 10 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

### **Article 11 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

## **IV. Délibération FDTP : amendement du Sénat (Délibération N°3)**

Le Maire indique avoir reçu un courrier du Sénat en date du 19 novembre 2017.

Dans ce courrier apparait la volonté du gouvernement de la suppression progressive du FDTP en doublant le prélèvement sur les fonds. Pour la Savoie, ce sont 1.2 millions d'euros de perte, s'ajoutant à celle de cette année, soit un recul de 1.7 million d'euros en 2 ans (représentant ¼ de la dotation de compensation).

Après avoir pris connaissance de ce courrier et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande au gouvernement de respecter l'engagement pris, lors de la réforme de la TP,
- Demande une compensation de recettes du FDTP,
- Refuse la triple peine que constitue, pour les communes défavorisées, ce prélèvement qui s'ajoute à celui effectué au titre du FPIC et à la diminution de la DGF depuis 3 ans.

## **V. Délibération indemnité de conseil du percepteur**

### **Indemnité de conseil allouée aux Comptables publics chargés des fonctions de Receveurs des Communes par décision de leur assemblée délibérante (délibération n°4)**

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vue l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements public locaux,

Le conseil municipal décide avec 2 voix contre (Suzanne CADOUX et Inès DELACUVALLERIE), et 7 voix pour :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil **au taux de 20% pour l'année 2017.**
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Christian COUSTEL, Receveur municipal.

## **VI. Délibération sur frais scolarisation école privée -Convention financement scolaire 2017-2018 Allevard (Délibération n°5)**

Le Maire indique avoir reçu en date du 23 novembre 2017 une convention de financement scolaire pour l'année 2017/20178 pour un enfant scolarisé à l'Ecole SAINT HUGUES à Allevard.

Le conseil municipal refuse à l'unanimité la convention compte-tenu de l'existence de l'école publique sur le territoire de Villard-Sallet.

## **VII. Cotisation association des communes forestières de Savoie (Délibération n°6)**

Le Maire indique avoir reçu la demande de cotisation annuelle 2017 a l'association des Communes forestières de Savoie.

Le Conseil Municipal estime que cette adhésion n'a l'instant aucun intérêt pour la commune.

Le conseil municipal refuse à l'unanimité le paiement de la cotisation annuelle 2017 au profit de l'association des communes forestières de Savoie.

## **VIII. Délibération subvention FDEC : achat épareuse (Délibération N°7) Cette délibération annule et remplace la délibération n° 12 du 11 avril 2017**

Le Maire indique avoir reçu un devis de THOUVARD concernant l'acquisition d'une épareuse  
Ce devis s'élève à 4150€ HT (4980€ TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le devis pour l'achat de l'épareuse à hauteur de 4150€ HT
- **Autorise** le Maire à signer le devis
- **Sollicite** le Département dans le cadre du FDEC, afin d'obtenir une subvention maximale

## **IX. Point urbanisme**

Depuis janvier 2017 ; 39 CU ont été déposés en mairie ainsi que trois permis de construire et neuf déclarations préalables.

#### **X. Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire (Délibération N°8)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le maire doit alors rendre compte (art L2122-23 du CGCT) à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir. Les décisions sont alors transmises au contrôle légalité.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations de pouvoir prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, et fixe les limites et conditions de délégations des pouvoirs suivants :

- De fixer, dans les limites d'un montant **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 0 à 150 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **15 000€ par sinistre**.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **100 000€ par année civile**

#### **XI. Calcul de la TAEOM (ordures ménagères)**

Pierre COMTE rappelle que la Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagère est à la charge des propriétaires.

Il explique également que 2 taxes existent :

- La redevance : estimation des déchets produits en fonction du foyer
- TAEOM : taux voté par la Communauté de Commune ramené à la valeur locative du bien

La communauté de communes a opté pour la TAEOM et fixe le taux chaque année.

Pour information voici l'historique des taux : 2010 : 7,81%, 2011 : 7,81%, 2012 : 7,87%, 2013 : 7,91 %, 2014 : 8,32%, 2015 : 8,69%, 2016 : 8,79 %, 2017 : 8,55% (en baisse).

Il indique que chaque administré est imposé de manière équitable et qu'aucune exonération est attribuée.

Pierre COMTE précise également que lors de la dernière réunion du SIBRESCA a été rappelé la mise en œuvre du règlement de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En cas de non ramassage des containers pour non-conformité soit des déchets soit un bac, la commune sera avertie.

Enfin, les déchetteries seront équipées en février 2018 de « baraques a huiles végétales ». Les usagers se verront alors échanger leur bac plein contre un bac vide à chaque passage à la déchetterie.

#### **XII. Arrêtés de subventions**

Suite à l'instruction du dossier en matière de financements sur la sécurisation de traversée de village, le Maire indique avoir reçu un courrier de la région quant à l'attribution d'une subvention de 30 000€ dans le cadre du plan ruralité au regard de ce projet

Concernant la réhabilitation de la salle polyvalente Mme la Députée entreprend des démarches auprès de la préfecture afin de s'assurer que le projet puisse entrer dans le cadre de la DETR compte tenu de la suppression de la réserve parlementaire.

Enfin, le Département nous réserve la somme de 11 000€ dans le cadre de la réhabilitation de la chaussée place Novel CATIN → Mairie.

### XIII. Bilan route des Tours

Le Maire expose le bilan suivant depuis 2012 :

Route des Tours Montmayeur				
	Dépenses	recettes (Plan Tourisme)	TADE	RecupTVA
2012	41 887,51 €		31 600,00 €	6 485,02 €
2013	46 837,15 €		38 672,00 €	7 251,33 €
2014	56 380,56 €		42 102,00 €	8 886,14 €
2015	85 515,00 €		40 465,00 €	14 027,88 €
2016	66 000,00 €	127 000,00 €	24 910,00 €	10 826,64 €
2017	61 980,00 €	13 000,00 €	25 204,00 €	10 167,20 €
TOTAL	358 600,22 €	140 000,00 €	202 953,00 €	57 644,21 €
				A noter : recup TVA 2016 et 2017 previsionnelle
Recettes-Dépenses =		41 996,99 €		
NB : Plan tourisme prévoyant 180 000€ il reste donc a percevoir 40 000€				

Par rapport à ce bilan, le Maire rappelle la mise en œuvre des financements ;

→TADE (taxe aux droits d'enregistrements) et inscription au plan tourisme départemental sous le mandat précédent du conseiller général François CUCHET.

A cette occasion, Le Maire remercie et salue l'engagement fort des élus sur cette réalisation ainsi que le comité de pilotage constitué d'élus locaux, membres de l'association les amis de Montmayeur, pour avoir mené à bien avec le département et la communauté de communes La Rochette/Val Gelon) le projet de valorisation du site des Tours Montmayeur qui a permis la subvention exceptionnelle de 180.000 euros en provenance du conseil départemental.

Le Maire demande à ce que les personnes empruntant la route des Tours ciblent les points dits « à risques » afin de pouvoir engager des améliorations (aires de contrepassement) au vue de sécuriser l'ensemble des usagers (le registre de doléances est disponible en mairie)

Jean-Jacques HUGUENIN se charge d'effectuer une synthèse sur le sujet afin d'entreprendre les travaux dès le printemps 2018.

### XIV. Vœux de la municipalité

Les vœux de la Municipalité auront lieu le samedi 20 janvier 2018 à 17h00 à la salle polyvalente.

Les invitations seront distribuées par Dolorès GUCHER.

Les cartes de vœux seront imprimées par Elodie BROHAN.

## **XV. Questions, courriers et informations divers**

### **a. Veillées de Belledonne**

Inès indique avoir été approché par l'organisateur des veillées de Belledonne afin de savoir si la commune souhaite adhérer au programme de 2018.

Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion préparatoire du 10 janvier 2018.

### **b. Défibrillateur**

La batterie du défibrillateur est à changer. Un devis a été réalisé. Elodie BROHAN doit se rapprocher des pompiers afin d'avoir des renseignements.

### **c. Taxe habitation**

Dans le cadre de la loi des finances 2018, Le Maire donne lecture du courrier de la sénatrice Mme BERTHET afin de nous informer et sensibiliser de l'impact sur l'exonération de la taxe d'habitation à partir de 2020 sachant que pour l'instant, aucun engagement de la part du gouvernement ne précise les modalités de compensation pour les finances communales.

La prochaine réunion est fixée au mardi 24 janvier 2018 à 20h00.

La réunion préparatoire du conseil municipal est fixée au 10 janvier 2018 à 20h00.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h30.

Le Maire  
Jean-Claude MESTRALLET

